



Prestations de prise en charge des enfants en besoin de protection (hébergement et ambulatoire)

Politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineur-e-s (2024-2028)



DJES Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
DGEJ Direction générale de l'enfance et de la jeunesse



Table des matières

<i>Préambule</i>	4
<i>Introduction</i>	7
<i>Nouvelles orientations de la politique socio-éducative</i>	10
1. Adaptation des prestations résidentielles	10
2. Renforcement des mesures ambulatoires et d'accueils de jour.....	11
4. Accès aux soins spécifiques intégrés pour les enfants en mesure de protection	11
5. Garantir l'exercice du droit de visite dans un délai acceptable	11
6. Renforcement de la participation de l'enfant	11
7. Harmonisation de la protection des mineurs sur le plan cantonal.....	12
8. Soutien et réorganisation du pilotage des places	12
9. Renforcement des missions d'octroi des autorisations et de surveillance	12
<i>Références et bibliographie</i>	13
<i>Bases légales</i>	14

Préambule

Un enfant qui subit de la violence physique ou psychique ou dont le parent n'est plus en mesure d'assumer ses responsabilités parentales, en lui offrant le soutien et l'encadrement nécessaire, encourt un risque pour son développement. Dans ces cas, l'Etat a la responsabilité d'intervenir et de le protéger, comme le souligne l'art. 20 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Le Conseil d'Etat vaudois est très sensible à la problématique de la protection des mineurs et a adopté, dans son programme de législature 2022-2027, l'objectif de « renforcer la protection des enfants et répondre à l'augmentation des cas signalés et des situations à prendre en charge, en révisant la politique socio-éducative, en développant des prestations d'hébergement et des mesures ambulatoires adaptées aux nouveaux besoins et en renforçant la surveillance des institutions ». Cet objectif de protection de l'enfant complète les deux autres missions de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), à savoir la prévention et la participation.

Après une large consultation des partenaires, la DGEJ a élaboré une proposition de révision de sa politique socio-éducative. Elle prévoit neuf axes sur lesquels elle mettra l'accent durant cette législature, lesquels s'ajoutent à l'offre existante en matière de prestations. Pour financer ces nouvelles orientations, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà versé 20 millions dans le fonds géré par la DGEJ. Ce montant servira notamment à stabiliser les institutions et leurs équipes, renforcer les mesures ambulatoires, et adapter et élargir certaines prestations résidentielles, de façon à répondre aux problématiques nouvelles qui surgissent en matière de protection de l'enfant, et ceci dans un contexte de forte croissance du nombre d'enfants qui nécessitent l'intervention de la DGEJ.

Cette politique socio-éducative révisée nécessitera l'implication de toutes et tous pour sa mise en œuvre. Seule une collaboration pleine et entière entre l'Etat et la justice, avec les institutions privées et au sein des différents départements, permettra d'atteindre notre objectif commun : assurer le bien-être et la protection de chaque enfant dans notre canton.

Vassilis Venizelos, Conseiller d'Etat, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

Lausanne, janvier 2024



Abréviations et acronymes

AVOP	: Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté
CDAS	: Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CE	: Conseil d'Etat
COPMA	: Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes
DGCS	: Direction générale de la cohésion sociale
DGEJ	: Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
DJES	: Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
ORPM	: Office régional de protection des mineurs
PEJ	: Politique de l'enfance et de la jeunesse
PSE	: Politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs
SCTP	: Service des curatelles et des tutelles professionnelles
SPJ	: Service de protection de la jeunesse (DGEJ dès le 1 ^{er} septembre 2020)
SUPEA	: Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
UPAS	: Unité de pilotage, d'autorisation et de surveillance des prestations socio-éducatives (anciennement UPPEC)

Introduction

Sur la base de la Loi sur la protection des mineurs (LProMin ; RSV 850.41) et de son règlement d'application (RLProMin ; RSV 850.41.1), et dans le but de répondre aux besoins de protection des mineur-e-s du canton et de soutenir les familles tout en plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de son action, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture s'était doté, en 2006, de la première politique socio-éducative en protection des mineurs (PSE ProMin) du canton¹.

L'article 25a LProMin attribue en effet à l'Etat la responsabilité d'analyser et d'identifier les besoins en matière de protection des mineur-e-s et de proposer les prestations y répondant. Fort de cette responsabilité et de sa volonté de mettre à disposition les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins de protection des mineur-e-s et de prise en charge socio-éducative des familles, le canton de Vaud a soutenu et renforcé le déploiement de moyens en direction de deux secteurs qui existaient dans le domaine de la protection des enfants : d'une part les familles d'accueil, qui ont été reconnues comme partenaires formels par l'ancien Service de protection de la jeunesse (SPJ) et, d'autre part, les prestations socio-éducatives cantonales ambulatoires et d'hébergement, déjà actives dans le domaine de la protection des mineur-e-s, qui ont été contractualisées et désignées comme prestataires de services. Cette politique socio-éducative a été revue en 2017² pour adapter l'offre de prestations aux nouveaux besoins identifiés.

Les prestations développées au cours des législatures précédentes ont amené de nombreux progrès et permis d'améliorer la prise en charge des enfants en besoin de protection. Toutefois, depuis l'adoption de la LProMin en 2004, le nombre d'enfants et de jeunes suivis par le SPJ, devenu la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), a connu une augmentation de près de 90%, en passant de 4'351 en 2004 à environ 8200 en 2023. Cela représente environ 5% de la population mineure du canton. 60% de ces suivis sont effectués sur demande ou avec l'accord du-de la représentant-e légal-e tandis que 40% découlent de mandats de justice.

Ces dernières années, les Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM) ont été confrontés à une augmentation significative du nombre de mandats ordonnés par les Justices de paix ou les Tribunaux d'arrondissement : 4118 mandats en 2022, un chiffre record, en hausse de 65% depuis 2018.

L'augmentation du nombre d'enfants et de jeunes suivis par la DGEJ peut s'expliquer par une combinaison de différents facteurs, tels que l'augmentation de la population, la péjoration et complexité de certaines situations en lien avec précarisation d'une population déjà vulnérable (consécutif aux différentes crises qui se succèdent), l'augmentation des problématiques de santé mentale mais également une meilleure détection des cas, notamment dans le cadre de violences domestiques.

Ces différents éléments ont conduit à la nécessité de faire évoluer la politique socio-éducative adoptée en 2017. Un sondage sur les besoins a été réalisé auprès des services utilisateurs (ORPM, SCTP et Tribunal des mineurs). Sur cette base, une première version de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs a été soumise fin 2020 à une large

¹ PSE 2006 ; https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/Politique_socio_educ.pdf

² PSE 2017 ; https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/PSE-Finale.pdf

consultation auprès de vingt-deux instances (instances d'action de protection, prestataires, réseau, syndicats et associations professionnelles). La volonté de limiter le nombre de places en résidentiel et de développer l'offre ambulatoire a suscité des réactions selon deux tendances. La première percevait cette orientation comme un positionnement intéressant mais difficile à mettre en œuvre, l'offre actuelle de prestations ambulatoires étant considérée comme insuffisante pour constituer une véritable alternative au placement. La seconde tendance considérait la pression démographique comme trop importante et incompatible avec une stabilisation de l'offre résidentielle, sachant que l'offre ambulatoire ne répond pas aux mêmes problématiques. Ces différents retours ont permis l'élaboration d'une seconde version en 2021, qui suite au changement de département et à l'arrivée d'un nouveau chef de département en 2022, a été soumise à validation en 2024 au Conseil d'Etat. Cette révision a pour but la mise à disposition d'un équipement socio-éducatif cohérent et flexible pour répondre aux impératifs de protection et s'adapter aux nouveaux besoins qui sont apparus dans ce contexte de multicrises (post-COVID, guerre en Ukraine, conflits mondiaux, inflation, crise énergétique, enjeux climatiques, etc.).

Objectifs de la réorientation de la politique socio-éducative en matière de protection des mineur-e-s

Par cette nouvelle politique socio-éducative en matière de protection des mineur-e-s, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) affirme sa volonté de soutenir et d'orienter le dispositif socio-éducatif du canton. Son objectif principal est double : garantir à chaque enfant les mêmes droits et proposer un éventail de prestations qui permettent de tenir compte au mieux des besoins spécifiques de chaque enfant et de chaque jeune. C'est pourquoi les cinq prochaines années seront consacrées au développement et à l'harmonisation de certaines prestations existantes ainsi qu'à la création de nouvelles prestations.

Le DJES souhaite optimiser la prise en charge en protection des mineur-e-s, tout en tenant compte des ressources à disposition. Il a consulté à cet effet l'ensemble des partenaires sur la question et a synthétisé les problématiques exprimées comme suit :

- **Délais d'attente importants** : L'augmentation importante du nombre d'enfants ayant un besoin de protection est telle que le dispositif actuel, tant d'hébergement qu'ambulatoire, est saturé. Les délais d'attente pour accéder à des prestations de protection se comptent parfois en mois, avec pour conséquence que certains enfants restent exposés à des situations impactant de façon négative leur développement. Dans le cas des prestations de droits de visite médiatisés, ces délais d'attente portent atteinte aux droits des parents et des enfants d'exercer leurs droits aux relations personnelles et peuvent nuire au bon développement des enfants.
- **Lacunes dans le catalogue de prestations de protection** : Ces lacunes empêchent de venir en aide de façon adaptée aux familles et fragilisent les institutions concernées (ex : absence de prestations adaptées aux problématiques rencontrées ; absence de ressources – modèles, formations, RH – pour des enfants ayant des besoins spécifiques d'accompagnement psycho-affectif quotidien) voire font courir des risques aux enfants (ex : absence de protection durant les week-end et les vacances scolaires parce que l'accès 365 jours par an n'est pas possible). L'absence de mesures alternatives au placement peut entraîner le placement d'enfant et la séparation de familles.

- **Inégalité de traitement entre les enfants et familles** : Il existe dans le canton une grande inégalité des modèles institutionnels pour un même type de prestation voire des offres de prestations inégales d'une région à l'autre. Cette situation génère le recours à des mesures moins adaptées ou moins proportionnées en fonction du domicile des bénéficiaires mais également une difficulté de lisibilité pour les services utilisateurs dans l'orientation adéquate des cas.

Au niveau des institutions, des familles d'accueil et de l'organisation interne de la DGEJ, les enjeux sont les suivants :

- Les institutions connaissent des difficultés croissantes de recrutement d'éducateurs et d'éducatrices, en raison de la forte concurrence salariale des autres cantons et d'un marché du travail asséché.
- Les institutions manquent d'autonomie budgétaire, ce qui conduit à une bureaucratie disproportionnée et nuit à l'efficacité.
- Les familles d'accueil ont le sentiment d'être insuffisamment soutenues et soumises à une bureaucratie excessive.
- Les assistants sociaux et assistantes sociales en protection des mineurs perdent un temps précieux à chercher des solutions en raison du manque de prestations disponibles.
- L'utilisation du dispositif n'est pas pleinement efficace, par les faiblesses dans le monitoring des places et de gestion des flux.
- Les pratiques actuelles sont en décalage avec les nouvelles normes et recommandations nationales et internationales en matière de protection des mineur-e-s.

Sur la base de ces constats, la DGEJ a formulé 9 axes de développement pour la révision de la politique socio-éducative. Ces axes visent principalement à renforcer les dispositifs ambulatoires en amont et en aval des placements afin que ceux-ci restent une réponse en *ultima ratio* en cas de mise en danger des mineur-e-s. Ils visent également à optimiser le pilotage du parc institutionnel par une consolidation des places existantes et par un réaménagement de celles-ci en fonction des nouveaux besoins. La DGEJ veut renforcer le recours aux familles d'accueil et leur offrir un meilleur soutien. Enfin, la DGEJ souhaite renforcer et améliorer les collaborations interdisciplinaires entre les services et entités s'occupant de la prise en charge des mineur-e-s en danger dans leur développement.

Le DJES mandate son service, la DGEJ, pour la mise en œuvre de cette politique publique, laquelle analyse les besoins, fixe les priorités en matière de prestations socio-éducatives et s'assure de la qualité et de la surveillance de ces dernières. L'unité de pilotage, d'autorisation et de surveillance des prestations socio-éducatives (UPAS), rattachée à la DGEJ, assume le pilotage de cette politique publique par le subventionnement, l'accompagnement et la consolidation de l'équipement socio-éducatif cantonal.

Nouvelles orientations de la politique socio-éducative

Sur la base des enjeux actuels rencontrés par les enfants ayant des besoins en matière de protection des mineur-e-s exposés ci-dessus, les axes de développement suivants ont été retenus :

- I. adaptation des prestations résidentielles ;
- II. renforcement des mesures ambulatoires et d'accueils de jour ;
- III. adaptation de l'accompagnement des adolescent-e-s ;
- IV. accès aux soins spécifiques intégrés pour les enfants en mesure de protection ;
- V. garantir l'exercice du droit de visite dans un délai acceptable ;
- VI. renforcement de la participation de l'enfant ;
- VII. harmonisation de la protection des mineurs sur le plan cantonal ;
- VIII. soutien et réorganisation du pilotage des places ;
- IX. renforcement des missions d'octroi des autorisations et de surveillance.

La DGEJ a porté une attention particulière à ces besoins énoncés qui ont permis de hiérarchiser les priorités. Au vu des ressources actuelles à disposition, la DGEJ estime nécessaire de concentrer ses efforts et de diriger les réflexions et perspectives à venir autour des nouvelles orientations présentées ci-dessous et dans le tableau en annexe.

La DGEJ affirme sa volonté de poursuivre le développement de la politique socio-éducative, grâce à un travail de réflexion, basé sur des études et recherches interdisciplinaires, dans le but d'affiner la compréhension des besoins et de leur évolution ainsi que de proposer des solutions innovantes pour garantir que l'intérêt supérieur des enfants demeure la considération primordiale.

1. Adaptation des prestations résidentielles

Au cours des prochaines années, la DGEJ veillera à la stabilisation et à la régularisation de l'offre existante. L'objectif premier est de répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs actuels des mineur-e-s en besoin de protection résidentiel.

La DGEJ veillera à la mise en conformité des institutions PSE avec les nouvelles normes d'encadrement des mineur-e-s en vigueur. Il s'agit de soutenir et consolider un cadre de référence cantonal, voire romand, concernant les standards de prises en charge dans les secteurs des placements familiaux et des institutions. Cet objectif pourra être réalisé à travers la mise en œuvre de concepts ayant prouvé leur efficacité et efficience, l'adaptation des concepts aux problématiques actuelles, un affinement des publics cibles par prestation, des ratios de prise en charge dans les institutions spécialisées ainsi que des lignes directrices visant le respect des droits et de la participation des enfants et des jeunes, selon les recommandations de la COPMA et de la CDAS, ainsi que des standards Quality4children.

La DGEJ vise également le recrutement de davantage de familles d'accueil et un accompagnement renforcé, au travers également d'une revalorisation de l'indemnité versée aux familles d'accueil.

2. Renforcement des mesures ambulatoires et d'accueils de jour

Dans le cadre de sa politique socio-éducative, la DGEJ souhaite poursuivre et intensifier l'accent mis depuis plusieurs années déjà sur l'action ambulatoire de protection des mineur-e-s. En allant plus loin dans ce processus, elle souhaite développer les prestations ambulatoires et régionaliser l'ensemble de l'offre. L'objectif est ainsi de favoriser l'action éducative et sociale en milieu ouvert et de manière générale les externats (art. 25a LProMin) tout en garantissant une égalité pour tous les bénéficiaires sur le canton.

3. Adaptation de la prise en charge des adolescentes et adolescents

Pour répondre aux demandes des services utilisateurs quant à l'offre de prise en charge d'adolescent-e-s, la DGEJ mène un travail de réflexion et de réorganisation des prestations destinées aux adolescent-e-s à travers la création d'un « dispositif adolescent-e-s ». Celui-ci travaille sur l'évolution de prestations existantes voire sur l'émergence de prestations créatives pour répondre aux besoins de la prise en charge des adolescent-e-s aux prises avec des difficultés pour lesquelles le dispositif actuel n'apporte pas les réponses nécessaires.

4. Accès aux soins spécifiques intégrés pour les enfants en mesure de protection

Certains enfants présentent des troubles importants, voire vivent avec une maladie ou un handicap. Il est essentiel de renforcer l'unité mobile de soutien qui intervient dans les institutions, et de permettre ainsi une prise en charge adaptée aux besoins de soins spécifiques. Dans certaines institutions, il peut être nécessaire d'intégrer des acteurs spécialisés, par exemple des infirmières/infirmiers en psychiatrie ou des psychologues, au sein de l'équipe éducative, pour permettre aux foyers de répondre à des problématiques de santé spécifiques. Enfin, il faut évaluer la possibilité de créer un lieu d'hébergement pour les enfants et adolescents présentant des débordements émotionnels intenses et pour lesquels de multiples séjours en hôpital pédopsychiatrique sont contre-indiqués.

5. Garantir l'exercice du droit de visite dans un délai acceptable

La forte augmentation des décisions de justice de n'autoriser des visites de l'un ou des deux parents que dans un lieu sécurisé, avec la supervision d'un professionnel, a conduit à des délais d'attente élevés. Lorsqu'aucune visite médiatisée ne peut être réalisée durant une période prolongée, il peut en résulter des ruptures de liens parents-enfant. La DGEJ a déjà fortement réduit l'attente en augmentant le nombre de prestataires et en améliorant la répartition dans le canton ces dernières années. Le but est de pouvoir garantir à l'avenir un droit de visite dans un délai d'au maximum trois mois d'attente.

6. Renforcement de la participation de l'enfant

Le droit de l'enfant à participer à l'ensemble des décisions qui le concerne découle notamment de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) rappellent également l'importance pour les

professionnels d'impliquer l'enfant ou le jeune et de déterminer le niveau de participation adapté, en fonction de la décision à prendre, de son âge et de sa maturité.

A l'heure actuelle, la participation de l'enfant, y compris celui sous mesures de protection, n'est pas systématiquement appliquée. Or, cette participation permet d'améliorer la qualité de l'accompagnement et génère des effets positifs ; en effet, la participation d'un enfant aux décisions le concernant renforce l'acceptation des mesures de protection, du projet éducatif et contribue à son issue positive. Aussi, la DGEJ souhaite renforcer ce droit de l'enfant.

7. Harmonisation de la protection des mineurs sur le plan cantonal

Les enfants et les familles, en fonction de leur lieu de résidence, n'ont pas accès aux mêmes prestations. En effet, certaines mesures ambulatoires n'existent tout simplement pas dans certaines régions du canton. Cet état de fait génère une inégalité de traitement et le recours à des mesures moins adaptées en fonction des régions du canton. Il est nécessaire aujourd'hui de développer une cohérence cantonale des modèles et des pratiques en matière de protection des mineurs. En se basant sur des référentiels communs en termes d'analyse des situations, la DGEJ améliorera également sa collaboration avec les institutions.

8. Soutien et réorganisation du pilotage des places

La saturation actuelle des places et des mesures ambulatoires entraîne parfois le recours à des mesures moins proportionnées, et donc moins adaptées pour l'enfant. Un pilotage centralisé est nécessaire, pour favoriser l'orientation des bénéficiaires dans les prestations adéquates en regard de leurs besoins et agir sur les flux en priorisant les situations. La DGEJ vient de créer une plateforme d'appui aux placements (PAP), afin de mieux gérer les places disponibles, de prioriser les situations et d'avoir une vue d'ensemble sur l'entier du dispositif.

9. Renforcement des missions d'octroi des autorisations et de surveillance Ces dernières années, plusieurs institutions subventionnées ont connu des difficultés importantes de gouvernance, voire des crises qui ont conduit à des départs au sein du personnel et des directions. L'objectif de la DGEJ est de mieux soutenir les institutions et de garantir la qualité de prise en charge des enfants, au travers d'un renforcement du rôle du canton dans l'octroi des autorisations et la surveillance, mais aussi à travers une réforme des méthodes de financement des institutions, de façon à leur permettre une plus grande autonomie et une meilleure efficacité.

Références et bibliographie

- L'Organisation des Nations unies (ONU), « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants » <http://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2013/10/UNGuidelinesAC-French.pdf> , consulté au mois de février 2023 ;
- Le Conseil fédéral suisse, « Mesures visant à combler les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant – Rapport du Conseil fédéral en réponse aux recommandations faites à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU le 4 février 2015 », <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/55185.pdf>, consulté au mois de février 2023 ;
- Confédération suisse – Office fédéral de la statistique, « Rapport social statistique suisse 2019 », <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/publications.assetdetail.9026638.html>, consulté au mois de février 2023 ;
- Département fédéral de l'intérieur (DFI) – Office fédéral des assurances sociales (OFAS), « Plan de réalisation de la Plateforme nationale contre la pauvreté : mesures de prévention de la pauvreté 2019-2024 », <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/soziale-absicherung/lutte-contre-la-pauvrete.html>, consulté au mois de février 2023 ;
- Département fédéral de justice et police (DFJP) – Office fédéral de la justice (OFJ) – Domaine de direction Droit pénal – Unité Exécution des peines et mesures, « Manuel des constructions – Etablissements d'éducation – Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures Etablissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes », <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/baubeitraege/hb-jugendliche-f.pdf>, consulté au mois de février 2023 ;
- Département fédéral de justice et police (DFJP) – Office fédéral de la justice (OFJ) – Domaine de direction Droit pénal – Unité Exécution des peines et mesures, « Directives pour la détermination des subventions fédérales aux constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures dans celui de l'exécution des mesures de contrainte relevant du droit des étrangers », <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/smv/baubeitraege.html>, consulté au mois de février 2023 ;
- Département fédéral de justice et police (DFJP) – Office fédéral de la justice (OFJ) – Domaine de direction Droit pénal – Unité Exécution des peines et mesures, « Guide : Reconnaissance et examen périodique des conditions de la reconnaissance d'établissements pour mineurs et jeunes adultes », <https://www.bj.admin.ch/dam/bj/fr/data/sicherheit/smv/erkennung/erkennungungsverfahren.pdf.download.pdf/erkennungungsverfahren-f.pdf> , consulté au mois de février 2023 ;
- Département de la formation, de la jeunesse (DFJ), « Politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs (PSE) – Adoptée le 28 août 2006 par la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse (DFJ), Madame Anne-Catherine Lyon », https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/Politique_socio_educ.pdf , consulté au mois de février 2023 ;
- Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), « Politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs (PSE) – Adoptée le 23 juin 2017 par la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Madame Anne-Catherine Lyon », https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/PSE-Finale.pdf, consulté au mois de février 2023 ;
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), « Recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons – 19 mai 2016 », https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/c27ea59d/b7d1/4029/9770/873010e94f1c/2016.06.22_SOD_K_Empf_KJP_f_ES_RZ_f.pdf consulté au mois de février 2023 ;
- Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), « Recommandations de l'ASB et de la COPMA relatives à la gestion du patrimoine conformément au droit de la protection des mineurs et des adultes »,

https://www.kokes.ch/application/files/8614/6410/0726/13_2_20131007-3300-VEB-Empfehlungen_Erwachsenenschutz_SBVg_KOKES_online_f_1_1-AKN.pdf , consulté au mois de février 2023 ;

- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), « *Recommandations relatives au placement extra-familial* », 20 novembre 2020, https://www.kokes.ch/application/files/1216/1130/6845/FR_Einzelseiten.pdf, consulté au mois de février 2023.
- Haute autorité de santé, « *Les recommandations de bonne pratique du secteur social, médico-social* », https://www.has-sante.fr/jcms/c_2836921/fr/les-recommandations-de-bonne-pratique-du-secteur-social-medico-social, consulté au mois de février 2023 ;

Bases légales

- Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (RS 0.107) ;
- Code civil du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210)
- Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants du 19 octobre 1977 (OPE ; RS 211.222.338) ;
- Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 20 juin 2003 (DPMIn ; RS 311.1),
- Règlement du Tribunal des mineurs du 19 avril 2011 (RTM ; RSV 173.71.1).
- Loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant du 29 mai 2012 (LVPAE ; RSV 211.255)
- Loi d'introduction de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 2 février 2010 (LVPPMin ; RSV 312.05)
- Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures du 21 novembre 2007 (OPPM ; RS 341.1)
- Loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (LEO ; RSV 400.02),
- Règlement d'application du 2 juillet 2012 de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO ; RSV 400.02.1)
- Loi sur la pédagogie spécialisée du 1^{er} septembre 2015 (LPS ; RSV 417.31)
- Loi sur les subventions du 22 février 2005 (LSubv ; RSV 610.15).
- Règlement d'application du 22 novembre 2006 de la loi sur les subventions (RLSubv ; RSV 610.15.1)
- Loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004 (LProMin ; RSV 850.41)
- Règlement d'application du 5 avril 2017 de la loi sur la protection des mineurs (RLProMin ; RSV 850.41.1)

